

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SERRES**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2017

Nombre de membres : 15	Afférents au Conseil Municipal : 15
	En exercice : 15
	Qui ont pris part à la délibération : 08
Date de convocation : 21/07/2017	Date d'affichage : 21/07/2017
<p><i>L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Serres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de : M. Bernard MATHIEU, Maire</i></p> <p><i>Présents : Mme Roseline MARTINOLLI, Mme Marie-Christine SCHUMACHER, M. Daniel ROUIT, Mme céleste MONTEIRO PINTO, M. Fabrice FROMENT, M. Sébastien BASSET, Mme Arlette CLAVEL MAYER, M. Gilles LAMBERT</i></p> <p><i>Absents excusés : M. Michel JOUBERT, M. Sébastien BASSET, M. Alban KABASHI,</i></p> <p><i>Absents : M. Jérôme LAPARRE, Mme Aline VAN SEVENDONCK, Mme Véronique LUSSAN ARLAUD, M. Dominique RODET</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : M. Daniel ROUIT</i></p>	

N° 2017- 38

Objet : APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal de Serres :

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2015 arrêtant le projet d'AVAP ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 05 novembre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur consécutive à l'enquête publique organisée du 25 juillet au 26 août 2016 ;
- Vu l'adoption par la commission locale de l'AVAP en date du 06 décembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes le 29 juin 2017.

Le maire expose qu'au vu de ces avis, il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver définitivement l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- De préciser que l'AVAP annule et remplace la ZPPAU ;
- De préciser que l'AVAP sera annexée aux documents d'urbanisme en vigueur ;
- De préciser que le document définitif approuvé sera transmis aux personnes associées ;

Envoyé en préfecture le 28/08/2017

Reçu en préfecture le 28/08/2017

Affiché le



ID : 005-210501664-20170727-2017_38_AVAP-DE

- De préciser que, conformément aux dispositions réglementaires, une annonce sera publiée dans un journal d'annonces légales et que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à Serres, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire



M. Bernard MATHEU